

PROCES VERBAL
du Conseil Municipal
Séance du 17 novembre 2020
à 20 Heures 30

L'an deux mille vingt, le 17 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud DEVILLIERS.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 10 novembre 2020

PRESENTS : Mesdames Nicole BESSA, Maryse CATTOOR, Madame Gisèle COSTE, Jennifer DELBEGUE-BOUILLET, Lutgarde DETRY, Claire ELHUYAR, Céline VIGNEAU, et Messieurs Louis AVANZATO, Bruno BILLOUX, Jean-François BONNET, Simon CHARBONNIER Jean-Claude, COSTES, Arnaud DEVILLIERS, Bernard JURQUET, Mickael RIGABERT, Jean-Marc SCHMITZ.

EXCUSÉ AVEC POUVOIR : Monsieur Michel GARRIGUES donne pouvoir à Monsieur Louis AVANZATO

Madame Maryse CATTOOR a été élue secrétaire de séance
Monsieur le Maire, avant de procéder à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour, demande de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections à apporter au dernier procès-verbal de séance. En l'absence de remarque, il considère que ce dernier est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno BILLOUX qui fait lecture d'un courrier (en annexe)

Hommage à Samuel PATY

Lecture des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT.

- **Administration** : Recensement de la population 2021 : organisation de l'enquête de recensement de la population 2021 avec désignation du coordonnateur communal
- **Administration** : Recrutement d'agents recenseurs pour l'enquête de recensement de la population 2021
- **Finances** : DM n°2
- **Finances** : Réalisation d'un emprunt
- **Finances** : Indemnités aux régisseurs
- **Patrimoine** : Signature d'un acte authentique d'implantation d'ouvrage électrique en faveur d'ENEDIS sur la parcelle ZY170
- **Patrimoine** : Acquisition d'un terrain boulevard de l'Horizon
- **Patrimoine** : Lancement de la procédure de déclassement du domaine public d'une parcelle cité Laboulbène.
- **Patrimoine** : Acquisition de la Tour d'Alaric
- **Patrimoine** : DRAC- Demande de subvention étude Porte de Ricard

Lecture des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT.

- Décision n° 33/2020 : Domaine et patrimoine : Location
Objet : Convention de mise à disposition d'un gîte à Monsieur Richard DALINET- verrier de Penne d'Agenais
- Décision n°34/2020 : Objet : Mise à disposition temporaire- Pré-instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme- Commune de Penne d'Agenais.
- Décision n° 35/2020 : Domaine et patrimoine : Location
Objet : Convention de mise à disposition d'un gîte à Monsieur Stéphane GONDAL
- Décision n° 36/2020 : Domaine et patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé
Objet : Cession de matériel
- Décision n°37/2020 : Commande publique : Autres types de contrats
Objet : Etude architecturale et de restauration

(Délibération - N°1)

- **Administration :** Recrutement d'agents recenseurs pour l'enquête de recensement de la population 2021

Madame Nicole BESSA, Adjointe au Maire, en charge de la population donne lecture de la délibération.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Le recensement de la population aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021. Il convient de recruter 6 agents recenseurs et leur permettre de bénéficier d'une rémunération sur la base du montant forfaitaire alloué à la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Nicole BESSA.

DELIBERE et, à l'unanimité,

CREE 6 emplois d'agents Recenseurs pour la période du 21 janvier au 20 février 2021.

ACCEPTTE les conditions de rémunération fixées ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

(Délibération - N°2)

- **Administration** : Organisation de l'enquête de recensement de la population 2021 avec désignation du coordonnateur

Madame Nicole BESSA, adjointe au Maire, en charge de la population donne lecture de la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant qu'il convient d'organiser les opérations de recensement de la population,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Nicole BESSA,

DELIBERE et, à l'unanimité,

DECIDE de désigner, Madame Barbara KOKINE, comme coordonnateur de l'enquête INSEE de 2021. Elle bénéficiera d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire qui correspondra à l'exercice de sa nouvelle responsabilité ;

PRECISE que le coordonnateur :

- Est tenu d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.
- Est chargé, sous la responsabilité du Maire, d'organiser les opérations de recensement, de préparer et d'assurer, en liaison avec les services de l'INSEE, la formation des agents recenseurs et d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.
- Il organisera également l'information des habitants sur les opérations de recensement.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

(Délibération - N°3)

◦ **Finances : DM n°2**

Monsieur Jean Marc SCHMITZ, Adjoint au Maire, en charge des finances, donne lecture de la décision modificative n°2.

Afin de régulariser les écritures comptables concernant la récupération de l'avance sur le marché de 2016 « aménagement places Paul Froment et Gambetta et des rues du 14 juillet et du Castillou», il suggère la modification des crédits ouverts aux articles des opérations d'ordre budgétaire ci-après du budget de l'exercice 2020 :

Opération d'ordre	Numéro de compte	Libellés	sommes
	<i>SECTION A</i>	<i>SECTION</i>	
041	2315	Installation, matériel et outillage techniques	-8261,88 €
041	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+8261,88 €
		total	0

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Jean- Marc SCHMITZ DELIBERE et, par voix pour et abstentions,

APPROUVE la décision modificative n°2.

(Délibération - N°4)

◦ **Finances : Réalisation d'un emprunt**

Monsieur Jean-Marc SCHMITZ, Adjoint au Maire, en charge des finances, donne lecture de la délibération.

Monsieur Jean-Marc SCHMITZ, rappelle au Conseil Municipal qu'un emprunt de 1.3 millions € a été inscrit au budget prévisionnel

Monsieur Jean-Marc SCHMITZ informe que trois établissements bancaires ont été sollicités.

Il propose de recourir à un emprunt auprès de la banque postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

- taux fixe est de 0.66 %,
- sur une période de 20 ans,
- remboursement trimestriel 17 359 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Jean-Marc SCHMITZ,

DELIBERE et, à l'unanimité,

ACCEPTTE de procéder à un emprunt de 1.3 millions € auprès la Banque Postale aux conditions exposées ci-dessus,

DECIDE d'inscrire cet expert au BP article 1641

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents utiles à la réalisation de cette opération.

(Délibération - N°5)

• **Finances : Indemnités et au trésorier**

Monsieur Jean- Marc SCHMITZ, adjoint au Maire, en charge des finances, rappelle au Conseil Municipal que l'indemnité annuelle de responsabilité allouée aux régisseurs de recettes est fixée en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement et selon des seuils définis par arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Compte tenu du montant mensuel des fonds manipulés, l'indemnité forfaitaire annuelle de responsabilité allouée aux régisseurs sera de :

- ▶ 110 € pour la régie des salles municipales,
- ▶ 110 € pour la régie des gîtes et H.L.L.,
- ▶ 110 € pour la régie verrerie municipale

Vu l'article 97 de la Loi N°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Jean- Marc SCHMITZ,

DELIBERE et, à l'unanimité,

FIXE le montant de l'indemnité annuelle de responsabilité allouée aux régisseurs de recettes pour l'année 2020 comme proposé ci-dessus

DECIDE d'accorder à Madame Claire HERNANDEZ, Trésorière, l'indemnité de confection des documents budgétaires.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au règlement.

(Délibération - N°6)

- **Patrimoine : Acte authentique d'implantation d'ouvrage électrique au profit d'ENEDIS sur la parcelle ZY170.**

Monsieur Jean Marc SCHMITZ, Adjoint au Maire, en charge des finances rappelle à l'assemblée que Monsieur RABANEL a rénové un immeuble situé avenue de la gare. Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux ont emprunté la parcelle ZY 0170, propriété de la commune, conformément à une convention de servitudes signée le 1^{er} juillet 2019 avec ENEDIS.

Il est aujourd'hui nécessaire, afin de satisfaire aux besoins de la publicité foncière de ladite convention, de signer un acte authentique d'implantation d'ouvrage électrique en faveur d'ENEDIS sur la parcelle ZY 170.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Jean Marc SCHMITZ,

DELIBERE et, à l'unanimité,

AUTORISE la signature d'un acte authentique d'implantation d'ouvrage électrique en faveur d'ENEDIS sur la parcelle ZY 170.

PRECISE que les frais d'actes sont à la charge d'ENEDIS.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document utile à cet effet

(Délibération - N°7)

- **Patrimoine : Acquisition d'une parcelle cadastrée AD n°33 - Boulevard de l'Horizon**
ANNULE ET REMPLACE la délibération n°10 du 29 septembre 2020

Monsieur Jean-Marc SCHMITZ expose au conseil que les héritiers de Monsieur Jean CABANTOUS propriétaires d'une parcelle de terrain sis section Ad n° 33, souhaitent donner cette parcelle à la commune

La valeur de cette parcelle est estimée à 100 €uros.

Les frais de notaires seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Jean-Marc SCHMITZ

DELIBERE et, à l'unanimité,

ACCEPTTE la donation de la parcelle cadastrée AD n°33 par les héritiers de Monsieur Jean Cabantous, d'une valeur estimée à 100 €uros.

ACCEPTTE la prise en charge des frais de notaire liés à cette transaction.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document utile à cet effet.

(Délibération - N°8)

- **Patrimoine : Lancement de la procédure de déclassement du domaine public de la parcelle cité Laboulbène**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire d'une parcelle cité Laboulbène

Vu qu'il s'avère nécessaire de constater, dans un premier temps, sa désaffectation conditionnant sa sortie du domaine public, et, dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation de la parcelle,

DECIDE de lancer la procédure de déclassement du domaine public de la parcelle cité Laboulbène.

(Délibération - N°9)

- **Patrimoine : Acquisition parcelles - Rue Notre Dame - Tour d'Alaric**

Madame Maryse CATTOOR, Adjointe au Maire, en charge du patrimoine, expose au conseil que Madame et Monsieur ALEXSSON HINAS Tommy, propriétaires des parcelles de terrain sis section AC n° 179, 180, 178, 181, 168, 169 et 170 acceptent de les céder à la commune.

Ces terrains sont situés « rue Notre Dame ». Dans le cadre du projet d'aménagement prévu dans le bourg et compte tenu des caractéristiques de ces parcelles, notamment la Tour d'Alaric, il est important que la commune en devienne propriétaire.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Il est proposé d'acquérir l'ensemble de ces parcelles listées ci-dessus au prix de 250 000 euros.

Les frais de géomètre seront à la charge de la commune pour diviser la parcelle cadastrée AC n° 170, la moitié restant la propriété de Madame et Monsieur ALEXSSON HINAS Tommy.

Les frais de notaire seront également à la charge de la commune.

(Délibération - N°10)

• **Patrimoine DRAC : Demande de subvention étude de la Porte de Ricard**

Madame Maryse CATTOOR, Adjointe au Maire, en charge du Patrimoine, informe que dans le cadre de la politique de protection, de conservation et de restauration du patrimoine monumental, la DRAC peut subventionner des projets liés à l'étude, à l'entretien, à la réparation et à la restauration d'immeubles protégés (classés ou inscrits) au titre des monuments historiques n'appartenant pas à l'État.

Il est demandé de lancer une étude compte tenu des travaux de restauration de la porte de Ricard

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Maryse CATTOOR,

DELIBERE et, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à une étude préalable pour les travaux de la porte de Ricard

FERRIE - Présentation du choix du programmiste

Monsieur Mickaël RIGABERT, Conseiller Municipal en charge du développement durable présente le choix du programmiste architectural en vue des travaux d'aménagement du site de Ferrié.

Il est précisé que trois cabinets ont été consultés (SEM 47, Sanchez, Hemis) et qu'une étude va être lancée avec le cabinet Hemis retenu pour un devis de 18 890€ HT

ECLAIRAGE PUBLIC

Le groupe d'opposition interpelle le conseil sur les horaires d'extinction de l'éclairage public.

Monsieur le Maire, rappelle que du fait du contexte sanitaire, une réunion publique, à l'origine prévue le 4 novembre dernier, a été annulée.

Une prochaine réunion publique sera donc programmée courant du 1er trimestre 2021.

La séance est levée à 22h30

La Secrétaire de Séance


Maryse CATTOOR

Bonsoir Mr le Maire, Bonsoir Mesdames et Messieurs les conseillers de Penne d'Agenais,

Nous Opposition, nous souhaitons intervenir ce soir, au cour de ce conseil municipal et devant les Pennois, en effet suite à un email envoyé à l'ensemble du conseil et à Mr Devilliers le 31 Octobre 2020, nous avons reçu, nous Opposition, deux réponses, la première, celle de Mr le Maire nous remerciant de notre proposition d'aide en cette période de pandémie mais nous avons aussi reçu une seconde réponse, celle d'une conseillère municipale de la majorité, une réponse qui m'était exclusivement adressée et qui nous a choqué, choqué par son contenu à la limite de la diffamation envers les conseillers d'opposition.

Dans cet email nous avons été traité « d'agressifs et de pédants », de « chipoteurs », tout ceci parce que nous nous intéressons à la vie de notre commune, parce que nous posons des questions en conseil municipal, parce que nous essayons de comprendre où est le bénéfice de chaque projet proposé.

Je souhaite rappeler que si nous cherchons à nous informer ici, en Conseil Municipal, c'est parce que c'est le lieu du débat, comme a pu le dire Mr Devilliers, mais aussi parce que malgré nos demandes, nous ne sommes à aucun moment invités à quelconque préparation de ce conseil, donc OUI Madame nous continuerons à nous intéresser à la vie de notre commune et OUI nous informerons toujours les Pennois.

Ici comme partout en France, nous sommes en Démocratie, nous avons été élus par le vote et nous poursuivrons notre mission malgré les difficultés.

Oui nous sommes Engagés pour Penne, et nous l'avons bien lu et compris, à aucun moment, Madame, votre engagement pour Penne ne rejoindra le Notre...

Nous souhaitons rappeler ce soir, à l'ensemble de la population Pennoise, à Mr Le Maire et à sa majorité au Conseil Municipal, que tout au long de ce mandat, nous serons présents, nous resterons intéressés et disposés à travailler avec vous, Ensemble, ceci pour le seul bénéfice de Notre commune... Penne d'Agenais.

En vous remerciant.

----- Message transféré -----

De : vigneau.celine@bbox.fr

À : Bruno Billoux coxjeans@yahoo.fr

Date : samedi, 31 octobre 2020, 05:27PM +01:00

Objet : Re: Notre Engagement

>

>

> Bonjour

>

D'abord merci de me rappeler que nous vivons une période sanitaire unique.

Je ne vais pas employer de grands termes, ou une syntaxe réfléchit mais vous répondre par mon avis.

Chaque initiatives de la municipalité à été critiquées, dénigrées, moquées par vos soins.

Que au vu du comportement de certains de vos soutiens, le personnel municipal engagé pour le meilleur fonctionnement ,ne supporterait pas de travailler à leurs côtés.

Vous prétendez être intègre, honnête, mais vous vous appuyez sur des mots ou faits sortis du contexte constamment. Je souhaitais réellement qu'on travaille ensemble ,mais je suis dépitée à chaque interventions, toujours les mêmes sujets, agressivité, et pédance.

Vous chipotez pour la moindre ligne comptable, mais ouvrir 2 bibliothèques à Penne malgré une faible fréquentation, et une offre plus du tout adaptée à notre génération numérique, là on peut!

> Franchement si les seules choses à gérer étaient une bibliothèque , et un parking d école trop petit (comme Toutes les écoles !)

C'est très bien vous voulez aider, organisez vous ensemble, pour ma part je ne souhaite pas être à vos côtés dans cette période difficile pour tout le monde.

Mon engagement, n'est pas NOTRE engagement, je suis engagée avec l'équipe de Mr Devilliers, pour ma commune PAS avec des prétentions de pouvoirs ou de contrôle, mais avec bienveillance et apprentissage des besoins globaux des Pennois.

>

Je m'arrête là, je sais qu'avec vous tout est bon pour être utilisé à tort.

>

>

Céline vigneau

>

>

>